

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

Le six décembre deux mille seize, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Hombleux légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mr Christian AVY, Maire.

Présents : Messieurs AVY Christian(Maire) +1 pouvoir, URBANIAK Michel+1 pouvoir, HANSART Michel (adjoints), FRISON Fabrice, Mesdames HANNECART Pascale+1 pouvoir, KALOTA Ghislaine (adjointes), NOBÉCOURT Martine, LORIDANT Sylvie, DUMONT Carole +1 pouvoir, LEFEBVRE Nathalie, COSTA-DELOBEL Sophie

Absents excusés : Messieurs DELATTRE Albert (pouvoir Mme Hannecart), MEUNIER Bernard (pouvoir Mme Dumont), NIOT Daniel (pouvoir Mr Urbaniak), Madame DELEBECQUE Stéphanie (pouvoir Mr Avy)

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Carole

Convocation du 29.11.2016

Membres en exercice : 15

membres présents : 11 + 4 pouvoirs

La feuille d'émargement est signée par les présents.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00 et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Rapport du Maire
- Election des conseillers communautaires
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire « le RIFSEEP »
- Mise en place de portes coupe-feu aux deux chaufferies
- Noël des employés
- Prix des repas de cantine
- Convention DDTM
- Remboursement d'une place de cimetière
- Prolongation du contrat aidé
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention Saur pour les poteaux incendie
- Validation du devis d'étude sur le pluvial

Le conseil donne son accord pour ces ajouts.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 AOUT 2016

Les membres du Conseil ne soulèvent aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- RAPPORT DU MAIRE :

➤ **Dossiers suite à la commission de sécurité :**

Lors de la réunion en sous-préfecture, la commune a été représentée par le 1^{er} adjoint qui a présenté aux membres de la commission tous les travaux réalisés depuis la visite.

Ces travaux n'ont pas suffi à lever l'avis défavorable, 5 points restant à réaliser pour lever cet interdit.

4 points sont en cours de réalisation :

1- Concernant l'électricité

2- Concernant le déblaiement des locaux, il suffit d'établir une attestation de réalisation

3- Concernant le circuit gaz extérieur, le coffret sera remplacé mais avec une meilleure protection, car ce n'est pas la première fois qu'il est remplacé.

4- La tête de vanne sera collée.

Seul, le problème des portes coupe-feu reste à réaliser, même si on peut penser qu'elles sont inutiles car leurs accès donnent sur une cour extérieure.

Suite à une proposition d'aide de la sous-préfecture en DETR pour ce travail considéré comme de la sécurité, un dossier de demande a été fait, accompagné d'un devis de la société MACIP, professionnelle dans ce domaine. Ce dossier sera présenté au cours de la séance.

➤ **Contrat Territorial Départemental :**

Ce dossier fait remonter auprès de l'assemblée départementale, les sollicitations des communes, dans le cadre des travaux connexes en tant que mesures compensatoires suite aux travaux du canal Seine Nord Europe. Ce travail a été réalisé en commission communautaire avec le cabinet Corymbe, qui est en charge de faire remonter les remarques des communes impactées. Pour Hombleux, il a été mis dans ce contrat, les souhaits d'agrandissement du cimetière, une création d'une aire de stationnement, la réalisation d'un aménagement du réseau pluvial de Canisy et Hombleux, un aménagement paysager au lieu-dit arborétum, la réalisation d'un chemin rural le long de la ligne Amiens-Tergnier du côté du sole de Roboham.

Toutes ces demandes ne seront pas retenues, mais auront l'avantage d'avoir été déclinées pour tous les dossiers qui seront faits par la suite.

➤ **Travaux et actions réalisés :**

La commune a remplacé le C15 comme annoncé, un expert blanc plus grand a été acquis auprès d'un garage au prix de 4000 € et l'a marqué au nom de la commune.

Le remplacement des fenêtres et portes de sécurité a été effectué suivant les aides de DETR accordées suivant tout ce qui touche à la sécurité et au scolaire. Il reste la salle de conseil et la salle Jourdel, pour celle-ci, seule la porte d'entrée a été faite. La rampe n'est pas terminée mais le sera prochainement.

Ayant eu les aides du département et du fonds de concours de la com des com, les dossiers de la DETR étant reconnus complets, Mr le Maire propose de continuer les travaux à savoir :

Le local rangement à Canisy, les fenêtres de la salle Jourdel et de la salle de conseil, le budget non utilisé sera reporté en 2017.

La taille des arbres sont en cours. Il est à rappeler que devant le cimetière, cela a été fait dans le cadre d'un futur aménagement de stationnement, une étude de soutènement sera faite, comme le terrain est en contre bas à l'arrière, Mr le Maire se rapprochera de spécialistes en affouillement.

Devant la ferme Mouton, à l'entrée du village côté Esmerly-Hallon, les arbres sont beaucoup trop haut et atteignent les fils EDF, Mr Mouton a été contacté, la clôture physique de sa ferme se trouve derrière les arbres qui sont donc sur le domaine public, dans l'urgence, ils seront soit taillés, soit tombés par

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

l'équipe ADI 80 qui sera dans la commune la semaine prochaine. Un aménagement du secteur sera à voir ultérieurement.

Suite au dernier conseil d'école, il a été signalé que des lattes de parquet se décollent du sol et engendrent des chutes. Dans l'urgence, certaines ont été recollées sur un ciment, une solution pour une remise en état des sols sera à étudier dans les plus brefs délais.

➤ **Chemins ruraux**

Le projet SNCF n'a pas été étudié, car la sous-préfecture signale qu'un marché public doit être lancé si le montant dépasse les 89 999 €. Un devis a été réceptionné, il s'élève à 131 664 € TTC pour une largeur de 3m seulement, alors que ce chemin est prévu sur 6m de large, donc au-dessus du marché.

Le début de ce chantier commence par le bornage par le géomètre qui a fourni un devis de 5 000 € pour ce chemin. Le problème est, qu'il est difficile d'anticiper le remembrement qui risquerait de faire bouger les emplacements actuels.

➤ **Equipement de voirie**

Un arrêté de passage piéton a été pris, pour celui de la rue sole triquet, le passage avec ses panneaux réglementaires a été mis en place, un problème de tenue de la peinture a été remonté auprès du fournisseur.

Un arrêté de création d'une zone 30 concernant la rue de l'église, la rue de la poste, et une partie de la rue des forges a été pris et transmis aux forces de gendarmerie, les panneaux sont commandés.

➤ **Façade de l'église**

Les pigeons continuaient de salir le parvis de l'église, des piques anti-pigeons ont été installés, et comme il fallait louer une nacelle, la commune en a profité pour effectuer le nettoyage et le contrôle de la façade de la salle des sports.

Pour information, le 18 septembre 1794, la convention vote la séparation de l'église et de l'état, sur rapport de Cambon. La loi de séparation de l'église et de l'état du 09 décembre 1905 l'a mis en application, ce qui fait que la commune devint propriétaire des bâtiments mais ne gère pas le culte. Il est demandé aux communes de ne pas mettre en évidence des signes ostentatoires de religion, de ce fait, la commune n'est pas organisatrice de crèches ou de présentation d'ange. Le sapin de Noël est considéré comme une décoration pour une fête des enfants.

C'est pour cette raison que Mr le Maire a autorisé la pose d'un sapin en école maternelle, après consultation de la directrice, mais sans ange ou tout autre signe religieux.

Une demande pour l'ouverture de l'église de Canisy à Noël a été faite, rien ne s'y oppose, mais il faut voir avec le culte, la commune n'étant pas organisatrice.

➤ **Sécurité routière**

Indépendamment des locaux scolaires, la circulation routière devant l'école, est un réel souci. Le prêt gratuit d'un radar d'étude par l'assurance Groupama a permis de ressortir un bilan sur 11 jours du 23 septembre au 3 octobre 2016.

Sur ces onze jours, ont été enregistrées 13 613 mesures pour 4627 véhicules, ce qui représente une fréquentation de 420 véhicules/jour.

L'essentiel du trafic se situe entre 6 h 00 et 21 h 00

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

La vitesse moyenne des 13613 mesures est de 40 km/h, alors qu'il s'agit d'une zone 30 km/h
3538 véhicules ont enregistré une vitesse comprise entre 10 et 50 km/h

Ce qui représente 76.46 %

12.08 % des mesures de vitesse sont dans une tranche de 10 à 30 Km/h

64.38 % des mesures de vitesse sont dans une tranche de 31 à 50 Km/h

Par contre 1089 véhicules soit 23.54 % affichent une vitesse supérieure aux 50 Km/h

837 avec des vitesses comprises entre 51 et 60 Km/h

216 avec des vitesses comprises entre 61 et 70 Km/h

31 avec des vitesses comprises entre 71 et 80 Km/h

5 sont en excès de vitesse au delà de 80 km/h

Un véhicule a atteint les 95 Km/h le 3 Octobre à 9h10

En considérant que le radar, en clignotant, a permis d'attirer l'attention des conducteurs.

On peut imaginer qu'en temps normal les vitesses seraient surement plus élevées.

Il faut réfléchir sur l'utilité d'un tel dispositif.

Ordre du jour :

- ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La loi NOTRé qui oblige les Communautés de commune d'être plus de 15 000 habitants fait que la Com des Com du Pays Neslois fusionne au 1^{er} janvier 2017 avec la Com des Com du Pays Hamois. Lors de ce type de fusion, il y a 3 situations correspondantes aux nombres de représentants communaux :

- 1- Le nombre de conseillers communautaires ne change pas pour la commune
- 2- Le nombre augmente, les membres du conseil doivent élire le ou les nouveaux conseillers au sein de leurs conseillers municipaux
- 3- Le nombre diminue, les membres du conseil doivent élire leur conseiller communautaire parmi les conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement, sauf s'il n'y a plus de représentant, c'est le Maire et le 1^{er} adjoint comme suppléant.

Dans le cas de Hombleux, les conseillers communautaires passent de 4 à 2.

Les deux représentants communautaires sont à choisir parmi les 4 derniers représentants, ils seront à élire par ce conseil au scrutin de liste un tour sans qu'aucune obligation de parité ne soit imposée. Sans adjonction, ni de suppression et sans modification de l'ordre de présentation.

Au vu de la situation particulière de la commune, Mr le Maire a pris contact avec les services juridiques de l'AMF via le représentant local Mr Jacques Merlier, ainsi qu'auprès de la sous-préfecture, car parmi les candidats, une candidate ne peut pas se présenter et l'autre également, car travaillant dans une commune membre du nouvel EPCI (article 5211-7), sauf démission.

Il n'en reste que deux pouvant postuler et doivent être élus par ce conseil, la liste des deux candidats à présenter est : Christian AVY et Bernard Meunier.

Mr le Maire demande de passer au vote :

Pour
3+2pouvoirs

Contre
0

Abstention
8+2 pouvoirs

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité du suffrage exprimé, élisent la liste Christian AVY/Bernard MEUNIER pour représenter la commune en tant que conseillers communautaires.

- MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

Une modification indemnitaire concernant les employés territoriaux de classe A, B et certains C doit être mise en place.

La commune de Hombleux n'a pas de classe A, mais une employée classe B (rédacteur au poste de secrétariat de mairie) et 3 en classe C, soit 4 employées qui sont concernées.

Ne sont pas concernés, les contractuels et les 4 adjoints techniques.

Chaque groupe hiérarchique est scindé en sous groupe, la classe A en 4 sous groupes, la classe B en 3 et la classe C en 2 seulement.

Les adjoints administratifs sont placés en sous groupe suivant leur fonction clairement indiquée.

Exemple : le rédacteur, secrétaire de mairie, est en classe B sous groupe 1 ;

Les ATSEM sont quant à elles, en classe C sous groupe 1, du fait de leur fonction d'encadrement ;

L'agent postale en classe C sous groupe 1 du fait des compétences acquises ;

Ce qui veut dire la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, qui fait que chaque agent touchera l'indemnité qui sera attribuée suivant sa classe et son groupe et le pourcentage de sa qualification.

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions, d'Expertise) et du CIA ou CIM (suivant la périodicité de son versement pour l'EP (engagement professionnel) plutôt considéré comme prime qualitative pour valoriser l'engagement professionnel de l'agent et la manière de servir. Le centre de gestion a transmis un document à la commune (qui a été distribué aux membres du conseil), pour aider à la mise en forme de cette indemnité, des montants maximums suivant la classe et le groupe de l'agent sont présentés.

Mr le Maire explique la mise en place du RIFSEEP en précisant bien que ce n'est pas obligatoire au jour d'aujourd'hui, et propose :

- de faire le classement par rapport aux agents,
- de faire le point des primes qui sont en place pour les remplacer par le nouveau mode de façon à ne pas léser les agents,
- attribuer les montants et pourcentages qui seront présentés aux membres du conseil pour être appliqués.

Ces montants sont des valeurs annuelles par agent, Mr le Maire précise qu'il ne sera pas possible de suivre ces sommes trop importantes pour les petites communes, le montant qui sera choisi par le conseil équivalra à la capacité qu'aura l'agent à assurer 100 % de sa fonction, pour toucher les 100% de cette indemnité. Suivant la fiche de poste vue avec l'agent lors de son entretien annuel, le supérieur hiérarchique devra donc déterminer le pourcentage de ce montant qui sera attribué à l'agent, ce montant pourra être revalorisé suivant la montée en qualification de l'agent après l'avis du centre de gestion.

Le CIA (complément indemnitaire annuel) qui est facultatif, est lié à la manière de servir, dans un premier temps cette partie était plafonnée par rapport à l'IFSE, mais pour la fonction publique le libre choix de la répartition entre l'ISE et le CIA est laissé à l'organe délibérant. Une façon de plus de rendre compliqué cette mise en place, ce qui est sûr, c'est la suppression au 1er Janvier de toutes les primes attribuées dans l'ancien régime indemnitaire.

Mr le Maire demande la décision du Conseil.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de reporter la mise en place du RIFSEEP à une autre réunion.

➤ **Mise en place de portes coupe feu**

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

Suite à la visite de la commission sécurité, un avis défavorable a été émis sur la salle des fêtes de Hombleux. Pour lever cet interdit, il est demandé de remplacer les portes donnant sur les cours d'école conduisant aux deux chaufferies.

Après discussion avec la sous-préfecture, un dossier de demande de DETR devait être réalisé dans les 10 jours. Il a été envoyé après avoir reçu le devis de la société Macip, spécialisée dans ce travail. Le coût des deux portes s'élève à 4008 € TTC soit 2004 € TTC par porte.

Mr le Maire demande aux membres de valider ce dossier qui passera en investissement.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le dossier pour l'installation des portes coupe feu.

Pour	Contre	Abstention
11+4 pouvoirs	0	0

➤ **Noël des employés**

Chaque année, un bon d'achat de fin d'année est attribué aux employés, l'année dernière, il s'élevait à 65 €.

Mr le Maire demande aux membres du conseil si l'attribution est maintenue cette année et pour quel montant.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal maintiennent l'attribution d'un bon d'achat aux employés pour un montant de 65 €.

➤ **Prix des repas de cantine**

Le service de livraison des repas de cantine vient d'informer la mairie du montant de l'augmentation à compter du 1^{er} septembre 2016, le taux est de +2.30727%.

Le prix d'un repas de maternelle passe de 2.4260 € à 2.4820 € soit +5.60€

Le prix d'un repas de primaire passe de 2.6108 € à 2.6710 € soit +6.02 €

Le prix d'un ticket de cantine dans notre collectivité est de 3.70 €, il a subi une augmentation de 0.10cts l'année passée. En reportant le taux d'augmentation, le ticket serait à vendre à 3.7854 €.

Pour faciliter la perception des valeurs lors de la vente, Mr le Maire propose de passer le prix du ticket à 3.80 €.

Pour information, la loi impose trois personnes lors du service.

Mr le Maire demande aux membres s'ils sont d'accord pour l'augmentation du ticket de cantine.

Pour	Contre	Abstention
11+4 pouvoirs	0	0

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal fixent le prix du ticket de cantine à 3.80€, à partir du 02 janvier 2017.

➤ **Convention DDTM**

Suite à la loi NOTRé, la nouvelle CCES (Communauté de Commune de l'Est de la Somme), totalisera plus de 10 000 habitants, ce qui fait que les services de l'état (DDTM), n'auront plus le droit d'assurer l'instruction de nos documents d'urbanisme.

Après discussion avec les postulants au poste de Président de la nouvelle Com des Com, il sera étudié la possibilité d'avoir un service au sein du nouvel EPCI ou de se rapprocher du service mis en

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

place par le Pays Santerre Haute Somme. Ce service aura un coût non négligeable car l'instruction d'un permis coûterait 217€ non facturable au demandeur.

Du fait de la fusion récente, et surtout pour maintenir quelque personnes au sein de l'entité de Péronne, il est permis à l'aide d'une convention de service, de poursuivre avec la DDTM pour une année supplémentaire.

Mr le Maire demande aux membres l'autorisation de signer cette convention avec les services de l'état pour 2017.

Pour
11+4 pouvoirs

Contre
0

Abstention
0

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal, autorisent Mr le Maire à signer la convention avec la DDTM.

➤ **Remboursement d'une place de cimetière**

Un problème a été rencontré au cimetière de Canisy, une concession n°88 datant de plus de cinquante ans n'avait pas été enregistrée sur le plan et n'avait pas de trace dans les registres des concessions. Aucun document ne concernant cette concession, la place était censée être libre. Cette place a été attribuée à une habitante de Canisy pour y installer son caveau.

La mairie a été contactée par une personne qui indiquait qu'un caveau venait d'être posé sur la tombe de son arrière grand-mère. Après contrôle des registres, aucune trace n'a été trouvée concernant cette arrière grand-mère.

Des précisions sur cette tombe ont été fournies par la plaignante, une demande auprès des pompes funèbres a permis de confirmer ses dires. Il a donc fallu négocier car cette affaire aurait pu conduire la commune au tribunal.

Le caveau étant prévu pour une personne, le creusement n'a donc pas atteint les restes de l'arrière grand-mère mis en pleine terre. Les pompes funèbres ont reconnu une erreur de leur part, en n'ayant pas demandé confirmation à la mairie quand ils ont vu un encadrement après avoir creusé, de ce fait, ils ont pris 50% des frais à leur charge, l'autre moitié ont été pris par la commune soit 485 €TTC et à charge aux pompes funèbres de mettre en place un caveau à une autre place car il n'est pas possible de récupérer le caveau installé.

Une rétrocession familiale a été attribuée à Mme Fouconnier, cette dernière ayant acquitté un droit d'accès à une concession dans le cimetière et ne pouvant l'utiliser, Mr le Maire demande l'autorisation de valider auprès du trésor public, le remboursement de la location payée par Mme Fouconnier pour la place n°88 non utilisée pour un montant de 120 €.

Pour
11+4 pouvoirs

Contre
0

Abstention
0

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent Mr le Maire à rembourser Mme Fouconnier.

➤ **Reconduction du contrat aidé**

Il s'agit du contrat handicapé qui, pour rappel, est aidé à hauteur de 90%. Le contractuel en poste assure sa tâche au mieux suivant ses qualifications et son handicap.

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

Mr le Maire demande aux membres de reconduire ce contrat, qui se termine le 31 décembre, pour les deux années restantes.

Pour	Contre	Abstention
11+4 pouvoirs	0	0

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent de reconduire le contrat aidé pour les deux années restantes.

➤ **Convention poteaux incendie**

Les poteaux de lutte contre l'incendie étaient vérifiés par le SDIS (Service de Défense d'Incendie de la Somme), suite au désengagement Départemental, un contrat avait été passé avec le gestionnaire du service assainissement Saur.

Ce service étant de la stricte compétence communale ne doit pas être passé dans le contrat assainissement SAUR mais dans le budget direct de la commune.

La Saur a préparé une convention dans les mêmes termes que la précédente, soit :

- 65 € HT par poteau de 65 à 100mm de diamètre, la commune dispose de 23 hydrants répartis sur la commune soit 1495€ HT pour l'année 2017.
- Une intervention suite à la demande du SDIS ou de la commune, hors de cette convention, sera chiffrée à 45 € HT de l'heure.

Les prix seront modifiés chaque année, suivant le nombre de poteau en service et la revalorisation de base qui est déterminée par une formule réglementaire.

Mr le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec Saur.

Pour	Contre	Abstention
11+4 pouvoirs	0	0

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent Mr le Maire à signer la convention avec SAUR.

➤ **Devis pour l'étude sur le pluvial**

Suite à la demande de précision de ce conseil pour le coût de l'étude sur le pluvial à Canisy, après la coulée de boue, le cabinet Verdi a confirmé par mail que le cabinet l'a groupé avec celle de Hombleux pour le même prix. (5200 € en 2017)

Mr le Maire demande au conseil l'accord de lancer cette étude sur Hombleux centre et sur Canisy conjointement et dans deux dossiers distincts pour pouvoir lancer l'un et l'autre suivant l'urgence.

Pour	Contre	Abstention
11+4 pouvoirs	0	0

A l'unanimité, les membres du Conseil, autorisent Mr le Maire à lancer l'étude du pluvial.

➤ **Questions diverses**

Aucune question n'est parvenue au secrétariat.

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2016

➤ Infos diverses

- Des déchets ont été entassés dans l'Allemagne sur le territoire de Canisy, la gendarmerie a été avisée, mais ils ne peuvent rien faire. C'est à la commune de débarrasser, moyennement finance.
- Le logement situé 3 rue du calvaire à Hombleux a trouvé un locataire.
- Le syndicat d'eau potable (siaep) est intéressé par le local 3 rue du calvaire anciennement Azerty.
- Le niveau de dangerosité de la grippe aviaire est relevé au maximum.
- Une permanence est prévue le 31 décembre de 10h à midi pour les inscriptions sur les listes électorales.
- Le panneau « stop » de Buverchy est commandé.
- Mme Loridant propose de peindre une bande bleue sur les routes rue des forges, rue de l'église et rue de la poste pour la zone « 30 » pour faire ralentir les véhicules devant l'école.
- Les vœux de Mr le Maire auront lieu le 10 janvier 2017 à 19h.
- La date du prochain goûter des aînés, offert par les adjoints et Mr le Maire, est fixée au mercredi 14 décembre 2016, à 14h30, pour les personnes de plus de 63 ans et qui auront répondu à l'invitation qui leur a été adressée.
- Rue du monument à Canisy : Un câble électrique passe sur le terrain de Mr Polin, celui-ci veut déplacer le poteau pour faire construire, il a appelé ERDF mais les travaux sont à ses frais (20 000€).

La commune n'a pas de compétence sur un terrain privé.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.